

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le premier du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin s'est réuni en Mairie sous la présidence de son Maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

Mr JACQUEMIN André, Maire,

MM. GASPARD Marie-France, GERARD Françoise, BEAUX Emilien, CLERC Jean-Philippe, Julien FURY, Adjoints

MM. DA SILVA Stéphanie, GERARD Christophe, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, BISCHOFF Jean-Pierre, COLIN Lydie, SCHMALTZ Jean-Pierre, DIDELOT Pascale, DURUPT Nadine, GIRARDOT Christian, AUBRY Chantal, FRATTINI Sylvain, LAGARDE Mélanie, CREUSAT-BISCH Isabelle.

ETAIT ABSENT ET EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR : M. Thierry ABEL

ETAIT ABSENTE : Mme Nelly CLAUDEL

ETAIT ABSENT : M. Ludovic AUBEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Michèle CLAUDEL est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion du 14 avril 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a signées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et en fait lecture :

- 2/4/15 : CONNEXLAN – classe mobile = 11 213.40 €
- 16/4/15 : ZENNER – compteurs d'eau pour la télé-relève = 17 760.00 €
- 16/4/15 : DIOPTASE – logiciel + terminal pour la télé-relève = 6 636.00 €
- 5/5/15 : JACQUEL – relevé topographique ancienne maison Hocquaux = 985.20 €
- 5/5/15 : SNIMI – nettoyage des vitres de la Mairie = 1 740.00 €
- 12/5/15 : SYSTEME SON – contrôle général de la sonorisation Espace Culturel = 10 502.00 €
- 29/5/15 : THIEBAUT GODARD – 1 débroussailleuse = 11 934.00 €
- 29/5/15 : SAMIA – barrières Vauban = 1 170.00 €
- 5/6/15 : EHV – relevé topographique Rue des Chênes = 1 887.60 €
- 5/6/15 : COLAS – tampons égouts = 5 580.00 €
- 22/6/15 : WEDIS – auto-laveuse = 2 835.58 €
- 23/6/15 : ZENNER – compteurs d'eau = 10 692.00 €
- 23/6/15 : OXBOIS – mobilier urbain (tables) = 2 640.00 €
- 23/6/15 : MEFRAN – MOBILIER URBAIN (bancs-corbeilles) = 4 492.80 €

Une fois ces précisions données et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite remercier du fond du cœur, en son nom et en celui de toute sa famille, celles et ceux qui se sont associés à leur grande tristesse et qui leur ont témoigné amitié et attention dans la douloureuse épreuve qu'ils traversent suite à la disparition de son épouse Annick.

Il demande au Conseil Municipal de retirer la question n° 11 concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Technique. Ceci sera revu à la réunion du Conseil Municipal de Septembre 2015 car d'autres modifications d'emploi du temps vont devoir intervenir.

Il propose de remplacer cette question par une autre concernant le Centre Aéré organisé en Juillet par Archettes Loisirs (mise à disposition de Madame Marianne MARTIN)

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA TARIFICATION CANTINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015 fixant le nouveau tarif pour la restauration scolaire à un tarif unique (repas et garderie) de 3.95 €.

Lors de sa transmission aux Services de la CAF, il a été demandé de revoir cette tarification en y incluant une modulation par quotient familial. Monsieur le Maire explique que le montant concernant la partie « garderie » doit comporter au minimum 2 tranches de quotient.

La tarification du repas peut être identique pour toutes les familles mais la tarification du temps de garderie doit être modulée en fonction du quotient choisi.

Monsieur le Maire rappelle que la tarification de la garderie, selon la délibération du 14 avril 2015, comporte trois tranches de tarifs différenciés par trois quotients.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres présents de proposer une nouvelle tarification en fonction des explications données précédemment

Le Conseil Municipal, après concertation et à l'unanimité de ses membres :

- DETERMINE la nouvelle tarification PAUSE MERIDIENNE comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| - QF inférieur ou égal à 500 : | 3.90 € |
| - QF de 501 à 1000 : | 3.95 € |
| - QF supérieur à 1000 : | 4.00 € |

N° 2015/07/60

DECISION MODIFICATIVE (BUDGET EAU)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à une décision modificative budgétaire du Budget Eaux et donne lecture des propositions et explications :

Sommes budgétisées au BP 2015 :

- | | | |
|--|---------------|-------------|
| - Article 701249 (redevance pour pollution domestique) | = 34 500.00 € | |
| - Article 706129 (redevance modernisation des réseaux) | = 27 326.53 € | |
| | | 61 826.53 € |

Sommes demandées par l'Agence de l'Eau :

- | | |
|------------------|---------------|
| - Article 701249 | = 34 481.00 € |
| - Article 706129 | = 27 542.00 € |
| | 62 023.00 € |

Il explique qu'un écart de 196.47 € est constaté et qu'il faudrait donc prélever la somme de 200.00 € au chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour équilibrer l'opération.

Il rappelle également la somme budgétisée au BP 2015 à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) soit 9 501.17 €

Il ajoute que des dégrèvements sur 2014 accordés à hauteur de 612.60 € (rectificatifs sur rôle d'eau) et mandatés début 2015 n'ont pas été pris en compte.

Il conclut donc qu'une somme de 1000.00 € sera prélevée au chapitre 022 et affectée à l'article 673.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la décision modificative budgétaire expliquée préalablement

N° 2015/07/61

PARTICIPATION SYNDICALE BUDGETAIRE SDANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDANC, réuni en séance en février 2015, a fixé la participation financière annuelle des collectivités adhérentes s'élevant à 90 € pour la commune d'Eloyes.

Il précise qu'il est obligatoire de délibérer sur la prise en charge de cette participation, inscrite au budget primitif 2015, en précisant **le montant exact de la contribution** et la mention « **participation syndicale budgétaire** »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTÉ** cette prise en charge de 90 € en précisant qu'il s'agit d'une participation syndicale budgétaire

N° 2015/07/62

CONTRIBUTION AU SIVUIS (FISCALISATION OU NON)

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du SIVUIS a fixé les contributions des communes au budget 2015 et qu'il convient à la collectivité de se prononcer quant à sa fiscalisation ou à sa prise en charge sur le budget sous forme de participation. Il informe que la contribution 2015 pour ELOYES s'élève à 9 079.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE**, comme les années écoulées, de ne pas fiscaliser la participation au SIVUIS et d'en assurer sa prise en charge en totalité sur le budget communal 2015.

N° 2015/07/63

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Centre de Gestion 88, devant le succès de la convention de participation départementale en matière de prévoyance, a décidé de poursuivre la démarche et de lancer une offre groupée en matière d'assurance complémentaire santé du personnel territorial du département.

Il explique qu'il revient au Centre de Gestion 88 de négocier pour les Collectivités les meilleures offres et de les autoriser à récupérer des données statistiques propres à la Commune auprès de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération n'engage en rien la Collectivité. Elle permet juste au Centre de Gestion 88 de lancer la procédure de consultation. Une délibération finale permettra, au vu de la présentation des offres, de décider ou non la participation de notre Collectivité à la démarche départementale et le montant de la participation financière par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 88 va engager en 2015
-
- **CONFIE** au CDG88 le soin de collecter les données statistiques auprès de la CNRACL et de l'IRCANTEC

N° 2015/07/64

DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A DIVERSES COMMISSIONS (suite démission Monsieur GEIGER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Monsieur Michel GEIGER, acceptée par Monsieur le Préfet des Vosges, de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal pour siéger au sein des commissions suivantes :

- COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (membre suppléant)
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délégué suppléant)
- SIVUIS (délégué titulaire)

Le Conseil Municipal, après concertation, entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DESIGNE** comme suit le nouveau membre aux sièges des commissions énumérées préalablement

Monsieur Jean-Pierre BISCHOFF

N° 2015/07/65

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique aux membres présents que certains travaux, inscrits au Budget Primitif 2015, peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental, à savoir :

- La création d'une aire de jeux à l'école maternelle du centre
- L'acquisition de mobilier scolaire (nouveau groupe scolaire)
- L'acquisition d'un radar pédagogique (au titre des amendes de police)
- La remise en état de l'éclairage du stade synthétique.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des dossiers préalablement cités

N° 2015/07/66

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Pierre MATHIEU, Président de la Légion Vosgienne, d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un nouveau drapeau, l'ancien, ayant servi pendant 43 ans.

Il précise que le montant de cet achat s'élève à 876.00 € TTC

Il fait part que M. Pierre MATHIEU, Président de l'Amicale de la Médaille Militaire d'Eloyes, a également présenté une demande de subvention exceptionnelle pour le remplacement de leur drapeau, datant de 1960. Un achat s'élevant à 1 146.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** le versement des deux subventions exceptionnelles à hauteur de 876 € et 1146 €

N° 2015/07/67

OFFRE ARPEGE (POINTAGE MOBILITE OPUS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'optimiser le logiciel ARPEGE, il est nécessaire de doter la collectivité de matériel de pointage mobile à savoir :

- Trois logiciels de pointage pour un coût unitaire de 250 € HT
- Préparation des 3 périphériques et installation pour la somme forfaitaire de 700.00 € HT
- 2 ½ journées de formation pour un montant de 930.00 € HT
- La maintenance annuelle et assistance pour les 3 postes pour un montant de 150.00 € HT/an

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la signature de ces nouvelles acquisitions

N° 2015/07/68

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents, ayant passé avec succès un examen professionnel, peuvent voir évoluer leur carrière plus rapidement et en ont fait la demande :

- Il s'agit d'un Adjoint administratif de 2ème classe -> Adjoint administratif 1ère classe
- Et d'un Technicien Principal 1ère Classe -> Ingénieur

Il félicite les deux agents pour leur réussite

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité l'avancement de carrière du poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe en Adjoint Administratif 1^{ère} Classe

En ce qui concerne le poste d'Ingénieur, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la Commune d'ELOYES n'a pas besoin d'un Ingénieur dans le tableau de ses effectifs. Il rappelle, à la différence d'un concours, le bénéfice de cet examen et donc la possibilité de le faire valoir n'est pas limitée dans le temps.

Le Conseil Municipal, par 15 voix CONTRE, 6 abstentions (bien que parmi ces abstentions, plusieurs membres ont également suivi l'observation de Monsieur le Maire sur le non besoin à ce jour d'un poste d'Ingénieur dans la Collectivité) :

- **REFUSE** l'avancement de carrière du poste de Technicien Principal 1^{ère} Classe en Ingénieur

N° 2015/07/69

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LE CENTRE AERE
2015 ORGANISE PAR ARCHETTES LOISIRS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une rencontre d'élus des Communes d'ARCHES – POUXEUX – ARCHETTES – ELOYES, il a été décidé de mettre à disposition Madame Marianne MARTIN pour assister le Directeur du Centre Aéré qui va se dérouler sur ELOYES du 6 au 31 juillet 2015 avec l'Association ARCHETTES LOISIRS.

Cela permettra à Madame MARTIN de valider sa partie pratique du BAFD

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel, sur une base de 84 heures, en précisant que la Commune d'ELOYES réglera la totalité de la rémunération de cet agent et déterminera ensuite la participation financière au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le centre aéré de Juillet 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des remerciements reçus par quelques Associations et autres suite à au versement de leur subvention.

Monsieur Christophe GERARD rappelle qu'il serait souhaitable de voir au plus vite le bac de poubelles du Frêne remplacé (période estivale et fréquentation amplifiée de promeneurs qui déposent des ordures)

Monsieur Jean-Pierre BISCHOFF souhaiterait intégrer la Commission « Industrie ». Monsieur le Maire accepte volontiers et rappelle, que tout membre du Conseil Municipal, peut participer à toutes Commissions internes Municipales.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.



Le Maire

André JACQUEMIN